



Convention cadre de coopération

Parc naturel régional de Chartreuse / Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Entre

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, représenté par son Président,
Et

Grenoble-Alpes Métropole, représenté par son Président,

La Communauté de Communes Le Grésivaudan, représentée par son Président,

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président,

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par sa Présidente,

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, représentée par son Président,

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, représentée par sa Présidente,

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, représentée par son Président,

PREAMBULE

Multi-territorialités et mobilités toujours plus croissantes des habitants et des entreprises sont autant de mutations auxquelles les territoires doivent aujourd'hui faire face.

L'enjeu d'une nouvelle dynamique de transitions écologique et énergétique ne peut se faire qu'avec une action publique fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités et des métropoles.

Le projet du Parc naturel régional de Chartreuse, traduit dans sa charte, a été conçu dans une interactivité et un dialogue permanent avec les territoires qui l'entourent et le composent à la fois.

Chaque intercommunalité a désigné un référent politique et technique pour faciliter ce dialogue en continu. Ainsi, un comité technique spécifique avec les référents techniques a été mis en place dès 2017, et des conférences territoriales ont été organisées dans chacun des EPCI.

Ces conférences ont réuni les communes adhérentes au Parc de Chartreuse et l'exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Elles ont notamment mis en exergue :

- une réelle habitude de travailler ensemble ;
- une volonté partagée de construire ensemble un nouveau projet pour la Chartreuse ;
- des synergies avec les projets propres des EPCI ;
- la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Ces conférences territoriales ont aussi souligné le rôle important d'interface du Parc permettant de faire du lien entre les EPCI. En effet, le Parc est une instance de dialogue qui permet de porter des

intérêts qui dépassent les frontières administratives, et de créer de la plus-value collective à tous les niveaux, notamment dans la phase opérationnelle de réalisation de projets partagés.

Enfin ces conférences territoriales ont insisté sur la nécessité d'articuler davantage les politiques de chacune des structures concernées avec le projet du Parc de Chartreuse afin d'encourager et stimuler la mise en œuvre des politiques publiques, d'accélérer les transitions et de favoriser la résilience territoriale.

Le Parc de Chartreuse peut, aujourd'hui plus que jamais, être un outil d'équilibre territorial partagé, dont la collaboration renforcée avec les EPCI et les communes assure le développement et la préservation de ce massif.

Ce partenariat rapproché témoigne de la nouvelle identité ville-campagne en construction entre territoires mixtes. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne.

Le Parc et les EPCI apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de montagne.

Cette coopération doit également permettre de mieux comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature, attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse et les EPCI concernés par le périmètre du Parc, entendent, dans ce contexte, passer une convention cadre de coopération.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle Charte du Parc naturel régional de Chartreuse, dont l'approbation est prévue en 2021.

Article 2 – Domaines de coopération

Si chaque structure a vocation à conduire ses politiques propres, la conception de la complémentarité des missions ne saurait se résumer à un partage de compétences exclusif.

Conscient des interdépendances, le Parc de Chartreuse et les intercommunalités affirment leur volonté de travailler ensemble dans le respect des missions qui sont assignées au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse et des compétences des EPCI, mais aussi dans le respect de leurs identités respectives et de leur autonomie.

Les axes d'intervention de la nouvelle Charte du Parc de Chartreuse dessinent le socle d'application de cette coopération renforcée :

AXE 1 : Une Chartreuse multifacette

Ce premier axe répond à l'objectif de préserver et valoriser les atouts, les qualités, les spécificités, les identités du territoire.

Cela se traduit par la conservation d'une qualité de vie et du cadre de vie, la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, la préservation des paysages et de leur ouverture liée au maintien des activités agricoles et forestières. Il s'agit également de faire de nos patrimoines des atouts économiques et réciproquement, de valoriser les ressources locales : agriculture, forêt/bois, patrimoine bâti, géopatrimoines, etc., et d'articuler patrimoines naturels et culturels pour un territoire à identité forte et une destination touristique qualitative.

AXE 2 : Une Chartreuse en harmonie

Ce deuxième axe répond à l'objectif de gérer les pressions, trouver l'équilibre entre valorisation et protection.

Cela se traduit par la volonté affirmée de prendre soin des biens communs : air, eau et biodiversité en priorité. Il s'agit alors d'une part de prendre soin de ses habitants et de leur qualité de vie, et d'autre part de leur permettre d'avoir accès à une alimentation locale et de qualité.

En outre, et pour favoriser cette symbiose, il est important de maîtriser l'impact des activités humaines sur la nature et de limiter les consommations de ressources. Seront ainsi soutenues les activités économiques à l'empreinte environnementale limitée ou avec une logique d'économie circulaire.

AXE 3 : Une Chartreuse en transition

Le troisième axe répond à l'objectif d'adaptation et de faire autrement.

Cela se traduit par une réelle volonté d'être un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'arriver à terme à consommer autant d'énergie que nous en produisons, en complémentarité entre espaces ruraux de montagnes et vallées urbanisées voisines. Il s'agit aussi d'identifier les comportements et besoins de déplacements afin de pouvoir mettre en place et expérimenter des services nouveaux.

Le territoire se saisira des opportunités offertes par le développement du numérique, aussi bien en termes d'activités et de services, afin de créer de l'emploi mais aussi du lien social.

Cette coopération pourra se formaliser selon les domaines par :

- des échanges préliminaires ;
- des études plus précises ;
- des actions communes ;
- des mutualisations de moyens ;
- l'élaboration de conventions bilatérales de coopérations entre le Parc et chacun des EPCI, adossées à la présente convention cadre.

Article 3 – Gouvernance

Au-delà des instances délibératives du Parc auxquelles tous les EPCI du Parc participent au même titre que les communes, il est proposé de mettre en place **un comité des territoires**, composé exclusivement des sept EPCI et du Parc, pour cultiver les partenariats.

Dans le cadre des orientations fixées par la Charte du Parc de Chartreuse, ce comité de territoire sera chargé :

- d'assurer la cohérence entre les conventions bilatérales établies entre le PNR et les différents EPCI ;
- d'organiser le partage et la coordination des actions et des expériences mises en places sur les différents territoires ;
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la Charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Les EPCI membres de ce comité joueront aussi un rôle clé pour garantir une meilleure articulation et cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent.

Ce comité des territoires, composé d'un représentant politique et d'un représentant technique, pour chaque structure membre, se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

La présente convention de coopération n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par les EPCI qui est liée à l'adhésion de ceux-ci au Syndicat mixte du Parc.

La présente convention de coopération est établie pour la durée de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Cette convention de coopération, signée entre le Parc de Chartreuse et les EPCI, pourra faire l'objet d'une déclinaison propre à chaque EPCI, afin de préciser, en fonction du contexte de chaque territoire, les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre de la Charte.

Syndicat Mixte du Parc
naturel régional de
Chartreuse

Grenoble-Alpes
Métropole

Communauté de
Communes Le
Grésivaudan

Communauté
d'Agglomération
du Pays
Voironnais

Dominique ESCARON

Christophe FERRARI

Henri BAILE

Bruno CATTIN

Communauté de
Communes Cœur
de Chartreuse

Communauté
d'Agglomération
Grand Chambéry

Communauté de
Communes Cœur
de Savoie

Communauté de
Communes du Lac
d'Aiguebelette

Anne LENFANT

Philippe GAMEN

Béatrice SANTAIS

André BOIS